

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 28 novembre 2014
(convocation du 21 novembre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick
M. MAMERE Noël à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h
Mme VERSEPUY Agnès à M. MANGON Jacques
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à partir de 11h
Mme WALRYCK Anne à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme KISS Andréa à Mme. BOST Christine
M. TURON Jean-Pierre à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h50
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BERNARD Maribel à partir de 12h20
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique
Mme BREZILLON Anne à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h10
M. DUBOS Gérard à M. DELLU Arnaud
M. FETOUEH Marik à M. ROBERT Fabien
M. GARRIGUES Guillaume à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h30
Mme JARDINE Martine à Mme FERREIRA Véronique
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice jusqu'à 10h25
M. LE ROUX Bernard à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine jusqu'à 12h puis à M. MARTIN Eric
Mme PEYRE Christine à Mme LEMAIRE Anne-Marie à partir de 12h
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck à partir de 12h30
M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à M. HURMIC Pierre à partir de 12h30
Mme TOURNEPICHE Anne-Marie à M. TOURNERIE Serge
M. TRIJOULET Thierry à M. HERITIE Michel à partir de 11h05

EXCUSES :

Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

Caisse Sociale de Développement Local - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Programme d'action 2014 - Convention - Décision - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Caisse Sociale de Développement Local (CSDL) est une association loi 1901, créée en 1998, qui contribue au financement, grâce à l'octroi de prêts, de petits projets de création ou de reprise d'entreprises et s'adresse aux personnes que les banques refusent de soutenir en raison du type d'activité ou de la situation personnelle du demandeur, souvent en situation précaire (chômeur, bénéficiaire de minima sociaux). Elle bénéficie des soutiens de la Mairie de Bordeaux, de la Communauté urbaine de Bordeaux, de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, du Conseil Général de Dordogne et du Lot et Garonne, de France Active Garantie, du Crédit Municipal de Bordeaux et de l'Etat.

1 - Présentation et fonctionnement de l'association

L'association a pour objet de participer à la création d'emplois et au développement d'activités économiques sur Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux, les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne.

Elle aide les porteurs de projets viables, dont la situation financière, par manque d'apport personnel et/ou de garanties, ne permet pas de satisfaire aux critères bancaires de recevabilité pour l'obtention des crédits nécessaires. Elle y contribue à travers :

- le financement de projets

La Caisse Sociale propose des prêts de 1 500 € à 12 000 € sur une période maximum de 5 ans, pour financer du matériel, des travaux, des besoins en fonds de roulement d'une entreprise en création, en reprise ou en développement.

Elle peut prêter seule ou aux côtés d'autres banques et organismes ; elle fonctionne comme une banque pour l'octroi des prêts, mais n'est pas une banque puisqu'elle ne délivre pas de chéquiers, ni de cartes de crédits.

- l'accompagnement à la création d'entreprises

Dès le démarrage, la Caisse Sociale avec l'appui d'experts-comptables, guide, conseille les créateurs dans la mise en place des outils de gestion. Des visites sur site, régulières, sont effectuées pour accompagner dans leurs tâches, les chefs d'entreprise. Elle anime également des réunions de sensibilisation et des formations thématiques, et aide aussi les créateurs par le biais du parrainage.

L'association travaille en étroite collaboration avec la Ville de Bordeaux et ses services économiques et sociaux, la Communauté urbaine de Bordeaux et ses 28 autres communes, la Chambre de Commerce de Bordeaux, la Chambre de Métiers de la Gironde, les boutiques de gestion et d'autres organismes de financement tels que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), Gironde Initiative, Aquitaine Entreprendre, etc.

- **L'action spécifique du Microcrédit personnel et/ou prêt dépannage**, lancée en 2004, s'adresse aux particuliers qui se trouvent exclus du système bancaire classique. Elle a pour but de financer des dépenses liées à des besoins essentiels tels que la mobilité professionnelle, l'accès à un logement locatif, la participation à l'achat d'un véhicule d'occasion, à des dépenses de santé (optique et soins dentaires).

Ces prêts peuvent aller jusqu'à 3 000 € et n'exigent aucune condition particulière. Ils sont garantis à hauteur de 50 % chacun, à la fois par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

2 – Bilan d'activité 2013

Depuis sa création, la Caisse Sociale de Développement Local a financé 2 723 emplois dont 225 en 2013, le programme d'actions réalisé met en exergue les points suivants :

- 332 prêts ont été accordés soit 197 prêts à la création d'emploi et 135 prêts individuels dits de « dépannage »,
- le montant des capitaux accordés est de 1 261 245 € correspondant à 980 846 € pour les prêts professionnels et 280 399 € pour les prêts individuels,
- 2 577 personnes ont été reçues, conseillées et orientées,
- 13 comités de crédit à la création d'entreprise se sont tenus et 63 comités de crédits de prêts « dépannage » ont eu lieu.

Le microcrédit emploi /création d'entreprise

Le microcrédit professionnel s'adresse en priorité au financement de la création d'emploi, au développement ou à la reprise d'entreprises. La Caisse sociale propose deux types de prêts professionnels, à l'appui d'une étude du projet et de conseils sur sa faisabilité, d'une recherche du financement le plus adapté.

Le prêt Nacre (nouvel accompagnement pour la création et reprise d'entreprise) s'adresse aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi, pour créer ou reprendre une entreprise. L'octroi de ce prêt n'exige aucune condition particulière (garantie, caution, apport personnel). La Caisse sociale bénéficiant de l'agrément depuis 2009, pour l'appui au financement de projet et l'appui au développement de l'entreprise, dispose de la possibilité d'accorder un prêt à taux 0 % pour un montant moyen de 5 400 €. Le plafond des prêts accordés est de 12 000 €. La durée du prêt peut aller jusqu'à 5 ans pour limiter le montant moyen des échéances.

77 % des dossiers de demande de financement professionnel présentés en Comité ont reçu une réponse favorable. 197 prêts ont été accordés pour un montant global de 980 846 €.

Les chambres consulaires (49 %) et boutiques de gestion (34,8 %) restent les principaux apporteurs de projets, représentant près de 85 %. Ces dernières ont connu une augmentation de + 7 % par rapport à 2012. Les chambres consulaires restent en constante progression depuis 2008.

Le statut des porteurs de projets : 75 % sont demandeurs d'emploi, les femmes représentent 49 % des porteurs aidés par la Caisse Sociale en 2013. La moyenne d'âge est de 37 ans pour les femmes et 40 ans pour les hommes.

Les types d'activités les plus financées sont le commerce 38 %, les services aux particuliers 27 %, et l'hôtellerie restauration 17 %.

La tendance actuelle est orientée vers la création ou le développement d'entreprises. 76 % des projets financés concernent les projets de création d'activités, 17 % sont des projets de développement et 6,5 % concernent une reprise d'activité.

L'entreprise individuelle reste la forme juridique la plus fréquemment choisie (66 %). Sa facilité de création, le fait qu'aucun capital minimum ne soit exigé et que les obligations comptables soient simplifiées, participe au fait qu'elle reste la forme juridique privilégiée des porteurs de projets.

Le microcrédit personnel

La Caisse sociale contribue à lutter contre l'exclusion sociale en aidant les personnes en difficultés. Le prêt social individuel a pour objectif de répondre de façon rapide à des besoins liés à la mobilité, l'installation ou le maintien dans un logement, la nécessité de se faire soigner ou d'accéder à la formation professionnelle.

Mis en place depuis 10 ans par la CSDL, le prêt accordé à la personne ne peut dépasser 3 000 €, le montant minimum étant de 150 €. La durée du prêt peut aller de 6 à 36 mois, sans frais de dossier, d'assurance, de conditions d'âge ou de garanties personnelles.

Ces prêts sont garantis à hauteur de 50 % par la Caisse des Dépôts et Consignations et par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. 135 prêts dépannage représentant 2 075 € ont été accordés pour répondre aux situations d'urgence des personnes en difficulté.

Depuis leur création les prêts dits de dépannage accordés, ne cessent d'augmenter. La mobilité (79 %) et le logement (13,7 %) restent les types de demandes les plus financés et en nette progression. Le besoin en matière de mobilité (achat ou réparation de véhicules, permis de conduire, achat de véhicule d'occasion) progresse régulièrement. Les bénéficiaires sont salariés en CDD, CDI à mi-temps, salariés en situation financière fragile, 26,6 % sont demandeurs d'emploi et 12 % bénéficiaires de minima sociaux. Le secteur de la santé reste celui qui a subi le changement le plus significatif en 2013. L'âge moyen des demandeurs passant de 39 ans en 2012 à 62 ans en 2013.

3 - Programme d'actions de l'Association en 2014

Le plan d'actions de la Caisse sociale de développement local pour l'année 2014, met en exergue cinq points essentiels d'orientation :

- le suivi NACRE (Nouvel Accompagnement à la Création ou à la Reprise d'Entreprise) de 2009 à 2013
- le dispositif NACRE pour 2014
- les prêts d'honneur et les prêts solidaires
- le prêt social individuel
- l'accompagnement après création

1 - En ce qui concerne le suivi du dispositif NACRE, le nombre de dossiers financés s'est accru de manière importante sur les 5 dernières années, et la Caisse Sociale s'est aujourd'hui engagée dans l'accompagnement de très petites entreprises.

Pour faire face à cette croissance d'activités, la Caisse Sociale a embauché du personnel chargé de suivre les 822 emplois déjà créés (680 en 2013). Le nombre de prêts accordé est :

- 105 prêts en 2009
- 153 prêts en 2010
- 93 prêts en 2011
- 74 prêts en 2012
- 89 prêts en 2013.

2 - En 2014, la Caisse Sociale a reconduit son conventionnement avec la Région Aquitaine et a pu constater une continuation du regain d'activité constaté en 2013. Elle a pour objectif d'allouer 137 prêts soit environ 460 000 € à taux 0 avec un potentiel de création de 220 emplois (150 en 2013).

3 - Le prêt solidaire connaît également une évolution constante, il vient en complément du prêt NACRE et permet de proposer une aide à la création d'entreprises jusqu'à 22 000 € (10 000 € de Nacre et 12 000 € de CSDL). Cependant, les fonds mis à disposition par la Caisse des Dépôts imposent un prêt moyen inférieur à 3 400 €, l'activité connaît une nette augmentation par rapport à 2012 : 108 prêts à la création d'entreprises ont été accordés en 2013.

Le prêt d'honneur jusqu'à 12 000 € à taux 0 (sans garantie ni frais) est attribué prioritairement aux créateurs les plus fragiles, la Caisse Sociale a choisi d'aider les créateurs sur la base de critères sociaux plus avantageux qu'économiques selon des conditions plus avantageuses.

4 – Le prêt social individuel, dit « prêts de dépannage » a été créé par la Caisse Sociale en octobre 2004, dans le même esprit que les prêts à la création d'entreprises. Il permet d'apporter une aide à des personnes en grande précarité. A ce jour, la CSDL gère 297 dossiers (191 dossiers en 2013), 635 prêts (500 en 2013) qui ont permis aux bénéficiaires, de retrouver un emploi, d'entrer dans un logement ou de financer des soins médicaux.

Il convient de noter cependant l'augmentation de la précarité chez les personnes éligibles à ce prêt de dépannage. En effet, l'analyse des dossiers fait ressortir des « reste à vivre » de plus en plus faibles, contraignant parfois la Caisse sociale à refuser des demandes bien que le caractère vital de certaines soit engagé.

5 – Afin d'assurer au mieux l'accompagnement des personnes et compte tenu des difficultés rencontrées par les créateurs, la CSDL envisage de renforcer son équipe et de recruter 2 personnes qualifiées supplémentaires pour effectuer le travail de suivi. La Caisse Sociale envisage d'accueillir environ 1 892 personnes.

4 - Budget prévisionnel 2014

La Communauté urbaine est sollicitée pour participer au programme d'actions 2014 de la Caisse Sociale de Développement Local, à hauteur de 50 000 €, pour un budget prévisionnel de 481 500 € TTC répartis comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C	%
Achats	5 500	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs		Etat (NACRE)	163 800	34 ,0
Locations mobilières et immobilières	21 000			
Assurances	700			
Autres services extérieurs		Conseil Général 47	7 800	1,6
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25000	Conseil Général 24	20 000	4,15
Déplacements, missions et réceptions	11 200	La Cub	50 000	10,38
Frais postaux,				
télécommunication	3100			
Services bancaires	950			
Cotisations FAG	5 000			
Impôts et taxes	2700	Ville de Bordeaux	125 000	25,96
Rémunérations	190 000	Crédit municipal Bordeaux	25 000	5,19
Charges sociales	88 320	Fonds Bordeaux Solidaire	5 600	1,16
		Grand Villeneuvois, Fumel,	33 200	6,89
Val de G				
Autres charges de personnel	10 600	Cotisations FAG	12 100	2,51
		Produits financiers	22 000	4,56
Dotation aux amortissements	117 430	Reprise sur amortissements	17 000	3,53
TOTAL	481 500	TOTAL	481 500	

Cette participation inscrite au budget principal 2014, est identique à celle de l'année 2013, elle correspond à 10,38 % du budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté :

VU l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de subvention de la Caisse Sociale de Développement Local à hauteur de 50 000 € au titre de l'année 2014 pour un montant subventionnable 481 500 € TTC est recevable au regard de l'action de La Cub en matière de développement économique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'actions de la Caisse Sociale de Développement Local présenté au titre de l'année 2014,

Article 2 : l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au bénéfice de la Caisse Sociale de Développement Local, au titre du programme d'actions 2014,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2014, ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire,

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, code opération 05P102O001 « Contribution économie solidaire ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2014

Mme. CHRISTINE BOST